

Extrait du registre des délibérations

Délibération du 10 avril 2025

Nombre de Membres : 13

Présents : 10

Votants : 11

Date de la convocation :

le 27 mars 2025

Date d'affichage :

le 27 mars 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le dix du mois d'avril à dix-huit heures trente, le Conseil d'administration dûment convoqué, s'est réuni en salle du Conseil en Mairie, sous la présidence de Madame Jacqueline Fanari, vice-présidente du CCAS.

Présents : Mesdames et Messieurs les membres du Conseil : Josette Bellet, Sabine Brunet, Bernadette Dulait, Jacqueline Fanari, Gérard Herran, Chantal Lalanne, Nadine Lepeyre, Philippine Mauriac, Serge Raffaud, Christian Viudès

Absents :

Monsieur Romain Dumartin
Monsieur Fabien Lainé

Absents représentés :

Monsieur Laurent Molin donne pouvoir à Madame Jacqueline Fanari

Secrétaire de séance : Madame Chantal Lalanne

Délibération rendue exécutoire après transmission : n°040-264003757-20250410-2025-10-DE

Le : 11 avril 2025.

Et publication ou notification le :



Objet : budget principal du Centre communal d'action sociale - budget primitif 2025

Madame Jacqueline Fanari, vice-présidente, présente le rapport suivant.

Le budget « Centre communal d'action sociale » présente les équilibres suivants :

168 725,47 euros en section de fonctionnement,

42 718,00 euros en section d'investissement.

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L2312-2 et suivants,

Vu la délibération n°2023-17 du 21 septembre 2023 adoptant le référentiel comptable M57 à compter du 1^{er} janvier 2024,

Vu la délibération n°2025-04 du 20 mars 2025 relative à l'approbation du compte administratif 2024 pour ledit budget,

Vu la délibération n°2025-08 du 20 mars 2025 relative au débat d'orientation budgétaire pour l'exercice 2025,

Vu la note de présentation présentée par le rapporteur au Conseil d'administration et annexée à la présente délibération,

Considérant que l'instruction M57 donne la possibilité à l'exécutif, sur autorisation de l'assemblée délibérante, de procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chaque section, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel,

Considérant que cette fongibilité dite asymétrique contribue à améliorer l'efficacité de l'exécution budgétaire et la réactivité opérationnelle. L'assemblée délibérante est informée, alors, des virements de crédits opérés lors de sa plus proche séance, dans les mêmes conditions que la revue des décisions prises dans le cadre de l'article L2122-22 du Code générale des collectivités territoriales,

Considérant que le contenu détaillé de ce budget figure dans le document qui a été remis aux membres du Conseil d'administration et dont la présentation est conforme aux instructions budgétaires et comptables en vigueur,

Le conseil d'administration, par vote à main levée décide à l'unanimité :

Article 1 : d'approuver le budget primitif du centre communal d'action sociale 2025 par chapitre en section de fonctionnement, et en section d'investissement avec les équilibres suivants :

168 725,47 euros en section de fonctionnement,

42 718,00 euros en section d'investissement.

Article 2 : d'autoriser le Président à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chaque section et à signer tout document s'y rapportant.

Fait et délibéré le 10 avril 2025.

Et ont signé au registre les membres présents :

Pour copie conforme en mairie ce 11 avril 2025.

SCEAU



Le Président,

Fabien Lainé

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat, soit par courrier déposé au tribunal ou transmis par voie postale, soit par saisine sur la plateforme www.telerecours.fr